

VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
République Française
PROCES-VERBAL Département de la Moselle
DES DELIBERATIONS

EXTRAIT DU

MUNICIPAL

DU CONSEIL



Arrondissement de Metz

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Mickaël FETIQUE, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Madame Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, Adjoints au Maire,

Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, Mme Valérie CUVILLIER, M. Thomas PIOTIN, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Yazid BENABDELHAK, Mme Martine DAVID, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Christine DENAGE, M. Victor CHOMARD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme Martine CARRETTE, donne procuration à M. Pascal HODY,
M. Claude JANIN, donne procuration à M. Jean-Marie LORENZON,
M. Maurice ASOLA, donne procuration à M. Laurent BOVI,
Mme Marie-France PLACIAL, donne procuration à Mme Muriel DALMARD,
M. Mohamed MECIS, donne procuration à M. Yazid BENABDELHAK,
M. Eric GARDELLI,
Mme Claudine BECKER,
Mme Katia BARBIERI,
Mme Djida GHILAS

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 18
Convocation adressée aux Membres le : 15 septembre 2022

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

Point n° 05 - Délibération n° 050 / 2022

Rapporteur : M. Bastien FROTEY

PROPOSITION DE CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORD (PDA)

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, du patrimoine et de l'architecture prévoit le remplacement des périmètres automatiques de 500 mètres autour des Monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain.

Le PDA est une servitude d'utilité publique, proposée par l'Architecte des Bâtiments de France. Jusqu'à sa date de création par arrêté du préfet de région, après enquête publique et annexion au PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), la servitude d'utilité publique correspond au rayon de 500 mètres autour du Monument Historique.

Le PDA supprime la notion de covisibilité et rend tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France conforme.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'Eurométropole de Metz a confié au bureau d'études GRAHAL l'élaboration de PDA des Monuments Historiques situés sur la commune en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Les PDA proposés tiennent compte des grands enjeux des Monuments Historiques existants. Il s'agit d'une part des vestiges de l'aqueduc gallo-romain et son bassin de décantation et d'autre part les immeubles des 42 et 44 rue du Maréchal Foch.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU les propositions formulées par l'Architecte des Bâtiments de France de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour d'une part des vestiges de l'aqueduc gallo-romain et son bassin de décantation et d'autre part des immeubles 42 et 44, rue du Maréchal Foch,

DECIDE de donner un avis favorable sur chacun des deux projets de Périmètre Délimité des Abords,

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ces projets.

Votants : 23

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Le Maire,
Pascal HODY



Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

Le Maire

ID : 057-215700329-20220921-DEL0502022-DE

Place Franklin Roosevelt - 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr

